

## Compte Rendu du Conseil municipal du jeudi 01 août 2019

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le premier août deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six juillet deux mille dix-neuf par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

**Président** : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château.

**Présents** : Christine LATAPIE, Raymond BRALEY, Catherine COUFFIN, Christian MAZUC, Dominique BEC, Jacky MAILLE, Sabine MIRAL, Monique BUERBA, Karim GUENDOUZI, Patrice REY, Abdelkader AMROUN, Françoise VITIELLO, Didier PIERRE, Valérie ABADIE-ROQUES, Michel SOULIE, Jean-Claude COUTOU, Jean-Philippe ABINAL, Véronique LUBAN, Elisabeth GUIANCE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Stanislas LIPINSKI (pouvoir à Madame Monique BUERBA), Gulistan DINCEL (pouvoir à Madame Catherine COUFFIN), Marie-Noëlle TAUZIN (pouvoir à Monsieur Christian MAZUC), Fabienne VERNHES (pouvoir à Madame Françoise VITIELLO), Marie HARO (pouvoir à Monsieur Jean-Philippe ABINAL), Sonia LABARTHE (pouvoir à Madame Sabine MIRAL), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Monique BUERBA), Alain CASTANIE (pouvoir à Madame Véronique LUBAN).

**Absents** : Dominique GRUAT, Bernadette HYGONET, Maryline CROUZET, Christophe NOYER, Bruno GARES.

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2019
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations suivantes :

#### **- ADMINISTRATION GENERALE**

- 01. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Rodez Agglomération.

#### **- ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE**

- 02. Remboursement Fonds de concours Onet-le-Château 2019.

#### **- Questions diverses**

## **1 Ouverture de la séance – constatation du quorum**

## **2 Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Christine Latapie.

## **3 Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019**

*Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 est adopté à l'unanimité.*

## **4 Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **N°89 du 12 juin 2019 : Signature d'un contrat de cession avec SAS Atelier Théâtre Actuel pour le spectacle Mademoiselle Molière**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec SAS Atelier Théâtre Actuel, 5 rue de la Bruyère, Paris (75009) représenté par Jean-Claude Houdiniere, en sa qualité de Président Directeur général ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle Mademoiselle Molière le mardi 21 avril 2020 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 9 389.50 € TTC. Un acompte de 2 816.85 € sera versé à la signature du contrat, le solde de 6 572.65 € TTC sera versé à la suite de la représentation. La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

### **N°90 du 12 juin 2019 : Signature d'une convention de location de La Baleine avec l'association A Corps dansant.**

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'association A Corps dansant, 33 rue des érables, Onet le Château (12850), représentée par Andréa Marteau en sa qualité de professeur de danse, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine le mercredi 19 juin 2019 pour une journée de répétitions de danse et le vendredi 21 juin 2019 pour un gala de danse « Ecrin de Danse » à 20h15. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de ce spectacle, l'association A Corps Dansant s'engage à verser à la Ville la somme de 920 € TTC.

### **N°91 du 14 juin 2019 : Travaux de peinture dans divers bâtiments communaux MAPA - M2019-07**

Décision relative à la signature avec l'entreprise SAS BENECH, du marché à procédure adaptée concernant les travaux de peinture pour un montant de 14 874.05 € H.T. établi sur la base du détail quantitatif estimatif.

### **N°92 du 18 juin 2019 : Création de tarifs spéciaux pour le Festival Rire Onet 2019**

Décision relative à la création de tarifs spéciaux pour le Festival Rire Onet 2019 :

- Mercredi 25 septembre 2019 à 20h30 : *Max Bird – L’encylo-spectacle* : Plein Tarif : 21€  
Tarif Carte Culture : 18€ / Tarif étudiant et moins de 18 ans : 10€
- Jeudi 26 septembre 2019 à 20h30 : *Fabien Olicard - Singularité* : Plein Tarif : 21€ / Tarif  
Carte Culture : 18€/ Tarif étudiant et moins de 18 ans: 10€
- Vendredi 27 septembre 2019 à 20h30 : *Tanguy Pastureau – N’est pas célèbre* : Plein  
Tarif : 21€ /Tarif Carte Culture : 18€ / Tarif étudiant et moins de 18 ans: 10€
- Pass Festival 3 soirées : Plein Tarif : 42€/ Tarif Carte Culture : 36€

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu’au 27 septembre 2019 inclus.

#### **N°93 du 25 juin 2019 : Signature d’un contrat de cession avec MA PROD pour le spectacle de La Bajon « Vous couperez »**

Décision relative à la signature d’un contrat de cession avec Ma Prod, 5 rue Robert Estienne, Paris (75008) représentée par Joseph Arragone, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d’accueil du spectacle de La Bajon « Vous couperez » le mardi 02 juin 2020 à 20h30 à La Baleine.

Le coût global de la cession s’élève à 10 286.25 € TTC. Un acompte de 2 057.25 € sera versé à la signature du contrat, un second acompte de 3 085.88 € sera versé au 15 janvier 2020 et le solde de 5 143.13 € TTC sera versé à la suite de la représentation. La Ville prendra également en charge les frais de transport, d’hébergement et de restauration de l’équipe artistique et technique durant le séjour.

#### **N°94 du 27 juin 2019 : Signature d’un contrat de cession avec Matrioshka Productions pour le spectacle « Politiquement Correct »**

Décision relative à la signature d’un contrat de cession avec Matrioshka Productions, 28 rue de La Bruyère, Paris (75009) représentée par Salomé Lelouch, en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cession et d’accueil du spectacle « Politiquement Correct » le mardi 04 février 2020 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession s’élève à 9 284 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de transport, d’hébergement et de restauration de l’équipe artistique et technique durant le séjour.

#### **N°95 du 28 juin 2019 : Portant modification de la régie de recettes pour la perception des droits d’entrée des manifestations**

Décision relative au fait que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, la régie de recettes auprès du service Animation et Vie Locale de la commune d’Onet le Château encaisse le produit des droits d’entrée des manifestations à organisées par la collectivité dans le cadre des animations sportives, culturelles et des festivités.

A compter du 28 juin 2019, cette régie pourra également encaisser les produits liés aux droits de place.

Cette régie est installée dans les locaux de l’Hôtel de Ville, sis 12 rue des coquelicots, 12 850 Onet le Château. La régie encaisse les produits dans les conditions tarifaires définies par décision du Maire.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1 – numéraire

2 – chèques

Les recettes seront perçues contre remise à l’usager d’un reçu.

L’intervention de mandataires aura lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 Euros.

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable Public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois

Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois ;

Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur Afin de faciliter le fonctionnement de la régie ;

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Le maire d'Onet le Château et le Comptable public assignataire de la Trésorerie Principale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **N°96 du 03 juillet 2019 : Signature d'une convention de partenariat entre La Baleine et la SARL JFR Qualit' Immo**

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec la SARL JFR Qualit' Immo, 20 avenue de Bourran, Rodez (12000) représentée par Monsieur Labit, en sa qualité de Directeur ayant pour objet de définir les modalités de la mise en place d'une opération promotionnelle durant le Festival Rire Onet à la Baleine du 25 au 27 septembre 2019.

L'opération promotionnelle est définie comme suit :

- La Baleine s'engage à apposer le logo de Qualit'Immo sur l'ensemble des supports de communication du festival et à mettre à disposition 12 places « invitations » pour l'ensemble de l'évènement
- La Sarl Qualit'Immo installera maquettes et kakemonos dans le hall du théâtre durant la durée du festival et distribuera flyers et affiches concernant ses programmes immobiliers

La SARL Qualit'Immo s'engage à verser à la Ville la somme de 2000 € HT pour ce partenariat. La convention est établie pour la durée du festival Rire Onet, du 25 au 27 septembre 2019 inclus.

#### **N°97 du 03 juillet 2019: Entretien des surfaces de jeux enherbées des stades.**

##### **MAPA - M2019-10**

Décision relative à la signature avec l'entreprise TURFLAC, du marché à procédure adaptée concernant l'entretien des surfaces de jeux enherbées des stades. Le marché à bons de commande est passé sans montant minimum, et pour un montant maximum annuel de 22 000 € H.T. La durée du marché est de un an renouvelable, et ne pourra pas excéder quatre ans.

#### **N°98 du 11 juillet 2019: Fourniture et pose de menuiseries aluminium-vitrage et fourniture et pose de stores extérieurs.**

##### **MAPA - M2019-11**

Décision relative à la signature avec l'entreprise ROUERQUE ALUMINIUM, du marché à procédure adaptée concernant :

- Lot 1 : Fourniture et pose de menuiseries aluminium, pour un montant de 15 881.14 € H.T.
- Lot 2 : Fourniture et pose de stores extérieurs, pour un montant de 31 232.67 € H.T.

**N°99 du 16 juillet 2019 : Création de tarifs pour le séjour accessoire de l'accueil de loisirs sans hébergement du 12 au 14 août 2019 pour les enfants âgés de 7 à 10 ans.**

Décision relative à l'application des tarifs suivants pour le séjour accessoire proposé aux enfants de 7 à 10 ans, du 12 au 14 août inclus, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs :

<b>Accueil de loisirs : tarifs séjour été du 12 au 14 août 2019</b>				
<b>Tranche QF</b>	<b>Aide CAF</b>	<b>Prix proposé par la collectivité</b>	<b>Déduction aide CAF</b>	<b>Montant à régler pour les familles</b>
QF < 420	12€/jour	50 €	36 €	14 €
QF=421-520	8€/jour	56 €	24 €	32 €
QF=521-800	6€/jour	67 €	18 €	49 €
QF>800		86 €		86 €

<b>Tranche QF</b>	<b>Aide MSA PASS VACANCES</b>	<b>Prix proposé par la collectivité</b>	<b>Déduction aide MSA</b>	<b>Montant à régler pour les familles</b>
QF < 357	14€/jour	50 €	42 €	8 €
QF=357.01-471	10€/jour	56 €	30 €	26 €
QF=471.01-568	7€/jour	67 €	21 €	45 €
QF=568.01-730	5€/jour	67€	15 €	52 €
QF>730		86 €		86 €

Ces tarifs viennent compléter la décision n°142-2018 portant tarification des services publics communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 sans modifier le reste des dispositions.

La tarification des services publics communaux est complétée avec les éléments ci-dessus à compter du 16 juillet 2019.

D'appliquer ces tarifs pour la période du 12 au 14 août inclus pour le séjour accessoire de l'accueil de loisirs sans hébergement.

La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.

## **5 DELIBERATIONS**

### **1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Rodez agglomération dans le cadre d'un accord local.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

ENTENDU qu'en application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

- une procédure de droit commun. Dans cette hypothèse, l'effectif de référence est fixé par le III de l'article L5211-6-1 sur la base d'une strate de population municipale composant l'établissement public de coopération intercommunale ;
- une procédure reposant sur un accord local. La répartition du nombre total de sièges résultant d'un accord local ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

ENTENDU qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

CONSIDERANT que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

ENTENDU qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 40 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

CONSIDERANT qu'au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

ENTENDU que la composition actuelle du conseil communautaire de Rodez agglomération repose sur un accord local. Initialement conclu en 2013 avant les élections municipales de 2014, il fixait à 50 le nombre de représentants communautaires.

CONSIDERANT qu'il est proposé aux communes de Rodez Agglomération d'envisager un nouvel accord local fixant à 50 le nombre de sièges proposés qui se réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
RODEZ	23739	21
ONET LE CHATEAU	11972	10
LUC LA PRIMAUBE	5937	6
OLEMPS	3381	3

SEBAZAC CONCOURES	3235	3
DRUELLE BALSAC	3081	3
LE MONASTERE	2234	2
STE RADEGONDE	1766	2

Total des sièges répartis : 50

ENTENDU qu'il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Rodez pour le prochain mandat avant le 31 août 2019.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 25 juillet 2019 (pour : 10 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de fixer, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de Rodez Agglomération dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RODEZ	23739	21
ONET LE CHATEAU	11972	10
LUC LA PRIMAUBE	5937	6
OLEMPS	3381	3
SEBAZAC CONCOURES	3235	3
DRUELLE BALSAC	3081	3
LE MONASTERE	2234	2
STE RADEGONDE	1766	2

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Implantation de conteneurs enterrés : remboursement de fonds de concours auprès de la commune d'Onet-le-Château**

Vu le Code général des Collectivité Locale et notamment son article L 5216-5,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 135/2016 du 10 novembre 2016,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Rodez Agglomération 190625-165 DL du 27 juin 2017,

CONSIDERANT que Rodez Agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers.

CONSIDERANT que des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain ou présentant une valeur patrimoniale.

CONSIDERANT que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

ENTENDU qu'à ce titre, des fonds de concours ont été versés par la commune d'Onet-Le-Château à Rodez Agglomération pour l'implantation de 7 conteneurs enterrés sur la commune d'Onet-Le-Château aux emplacements suivants :

- Lotissement Cantagrel
- Rue des Saules

ENTENDU que le financement de ces opérations a donné lieu à des fonds de concours pour un montant total de 14 000 € suite à la délibération du Conseil municipal n°PACV 135/2016 du 10 novembre 2016.

CONSIDERANT que d'un commun accord avec la commune d'Onet-Le-Château, il a été entendu le remboursement de la somme totale versée de 14 000 €.

ENTENDU que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil de Communauté de Rodez Agglomération a approuvé le remboursement de cette somme à la Commune d'Onet-Le-Château.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 25 juillet 2019 (pour : 10 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve le remboursement de 14 000 € à la commune d'Onet-Le-Château, dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Affiché le 02 août 2019